



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Personnes Agées
Service Établissements

ARRÊTÉ N° DSD - PPA - 2022 - 116
Attribution d'une dotation complémentaire
pour l'Établissement Expérimental Pour Personnes Agées
VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER
HENRI EMMANUELLI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU le CPOM signé en date du 31 décembre 2021 avec le Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr

landes.fr

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

ID : 040-224000018-20221221-DSD_PPA_22_116-AR





ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'accompagnement des structures médico-sociales, une dotation complémentaire est attribuée à l'établissement expérimental Village Landais Alzheimer Henri EMMANUELLI situé 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX.

ARTICLE 2 – Le montant de la dotation complémentaire versée à l'établissement expérimental Village Landais Alzheimer Henri EMMANUELLI est de 188 262 euros et sera mandaté en une seule fois.

ARTICLE 3 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

21 DEC. 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental